



Présentation du décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Commission de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

Jeudi 27 juin 2013

Plan de l'intervention

1. Effets de l'amiante sur la santé
2. Circonstances d'exposition
3. Base réglementaire
4. Principes généraux
5. Déroulement d'un repérage
6. Repérage liste A
7. Repérage liste B
8. Repérage liste C
9. Documents d'informations
10. Travaux et interventions / Articulations code du travail et code de la santé publique

Effets de l'amiante sur la santé

Toutes les variétés d'amiante sont cancérogènes

Le caractère cancérogène est fonction du diamètre, de la longueur, de la composition chimique des fibres

Les risques de cancer augmentent avec la durée et l'intensité des expositions

Pour les faibles expositions, on ne dispose pas de données épidémiologiques directes, on fait une extrapolation des fortes doses aux faibles doses.

Effets de l'amiante sur la santé

Mésothéliome

Cancer primitif de la plèvre quasi spécifique d'une exposition à l'amiante

Temps de latence de 30 à 40 ans

Aucun traitement efficace

Asbestose

Sclérose du tissu pulmonaire

Évolution variable

Cancer broncho-pulmonaire

Synergie amiante-tabac

Évolution variable

Atteintes bénignes

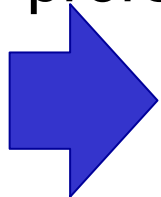
Plaques pleurales, pleurésie bénigne, fibrose pleurale diffuse...

Effets de l'amiante sur la santé

Estimation des cas de cancers liés à l'amiante

- 1 millier de décès par mésothéliome par an en France,
- Estimation du nombre de cancers du poumon : environ 2000 cas par an attribuable à l'amiante,

Principalement des mésothéliomes et cancers d'origine professionnelle



Environ 100 000 décès attendus d'ici 2025

Circonstances d'exposition

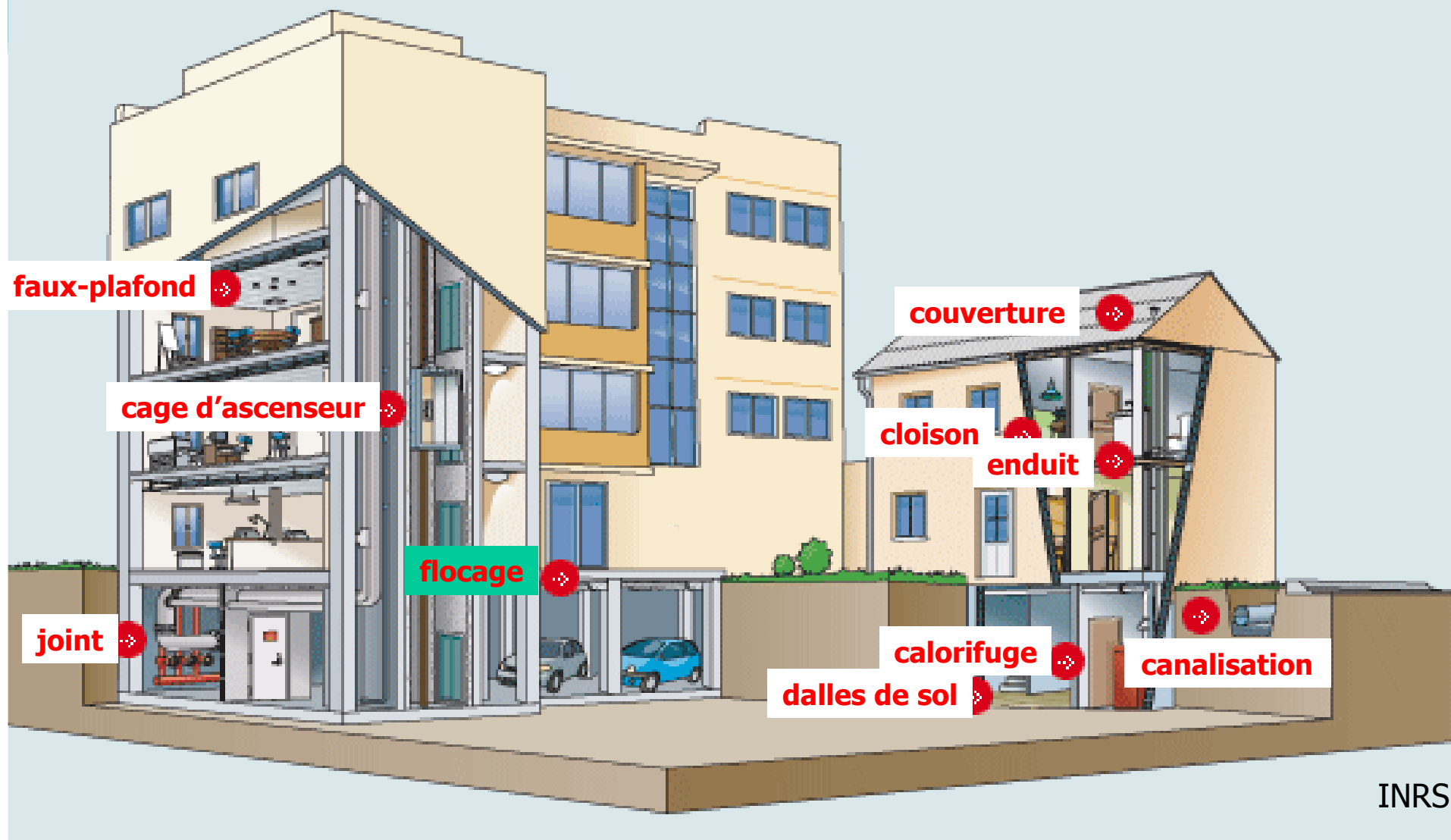
Professionnelle et para-professionnelle

- travailleurs de l'amiante
- professionnels des chantiers navals, du bâtiment...
- conjoints, personnes en contact de travailleurs
- domestiques, bricolage

Environnementale

- de voisinage (source ponctuelle industrielle)
- naturelle
- dans les bâtiments

Quelques localisations de matériaux amiantés dans les bâtiments...



Base réglementaire

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Entrée en vigueur des dispositions du décret :
le 1^{er} février 2012

ou

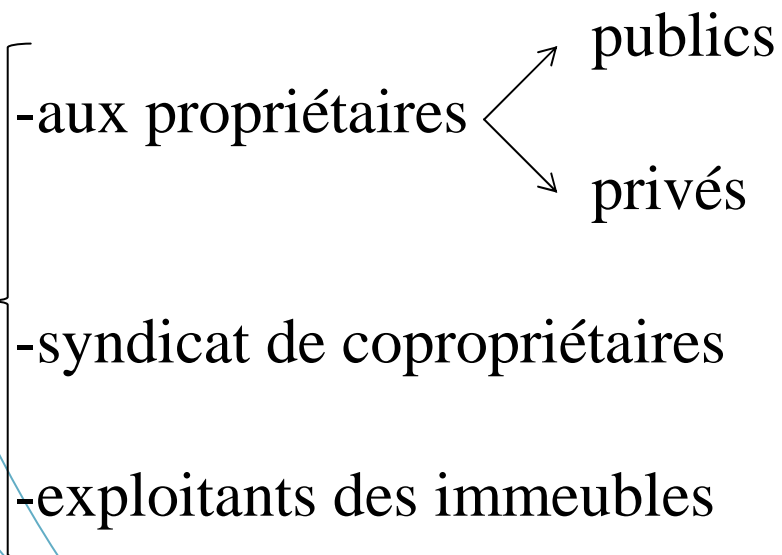
à l'entrée en vigueur des arrêtés d'application prévus par le décret (9 arrêtés prévus)

Base réglementaire

<i>Article du CSP</i>	<i>Contenu de l'arrêté</i>	<i>Date de l'arrêté (entrée en vigueur)</i>
R. 1334-25	Conditions d'accréditation des organismes habilités à procéder aux mesures d'amiante des immeubles bâtis	Arrêté du 19 août 2011 (1 ^{er} janvier 2013)
R. 1334-25	Mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis	Arrêté du 19 août 2011 (immédiate)
R. 1334-20	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage	Arrêté du 12 décembre 2012 (1 ^{er} janvier 2013)
R. 1334-21	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage	Arrêté du 12 décembre 2012 (1 ^{er} janvier 2013)
R. 1334-22	Repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante	En cours de signature (1 ^{er} juillet 2013)
R. 1334-29-5	Recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »	Arrêté du 21 décembre 2012 (1 ^{er} janvier 2013)
R. 1334-23	Modalités de transmission des rapports de repérage des matériaux amiantés au préfet	En préparation
R. 1334-24	Compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits	En préparation

Principes généraux

❖ Les obligations de repérages du CSP s'adressent :



❖ Les immeubles concernés sont :

tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} juillet 1997

Principes généraux

- ❖ repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante suivant 3 listes : liste A, liste B et liste C
- ❖ documents à constituer, mettre à jour, mettre à disposition ou communiquer :
 - le DTA : dossier technique amiante
 - le DA-PP : dossier amiante partie privative
- ❖ suivant le type d'immeuble, il existe des obligations générales de repérage et/ou des obligations de repérage en cas de vente

Déroulement d'un repérage

- ❖ phase de préparation avec le propriétaire
lien avec le plan de prévention des risques établi conformément
au code du travail
- ❖ phase de repérage / de recherche
- ❖ phase d'identification et de localisation des matériaux et
produits de la liste A contenant de l'amiante par **zones de
similitudes d'ouvrage**
si doute de l'opérateur, prélèvement et analyse
obligation nouvelle : accompagner le prélèvement d'une **fiche
d'accompagnement** (description de la fiche dans l'arrêté – cf.
norme NF X 46-020)

Déroulement du repérage

❖ phase d'identification (suite)

pour chaque matériau et produit repéré, l'opérateur **conclut à l'absence ou présence d'amiante** et indique les **critères fondant sa décision**

Critères permettant de fonder sa conclusion sont définis par les arrêtés relatifs à chacune des listes

Déroulement du repérage

❖ phase d'évaluation de l'état de conservation par **zones homogènes**.

score de 1 à 3

décrite en annexes des arrêtés liste A et liste B

(*remarque : pas d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste C*)

❖ préconisations du diagnostiqueur suivant les résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits.

❖ transmission du rapport de repérage au propriétaire contre **accusé de réception**

Repérage liste A

Liste A = flocages, calorifugeages et les faux plafonds

A faire d'une manière générale dans :

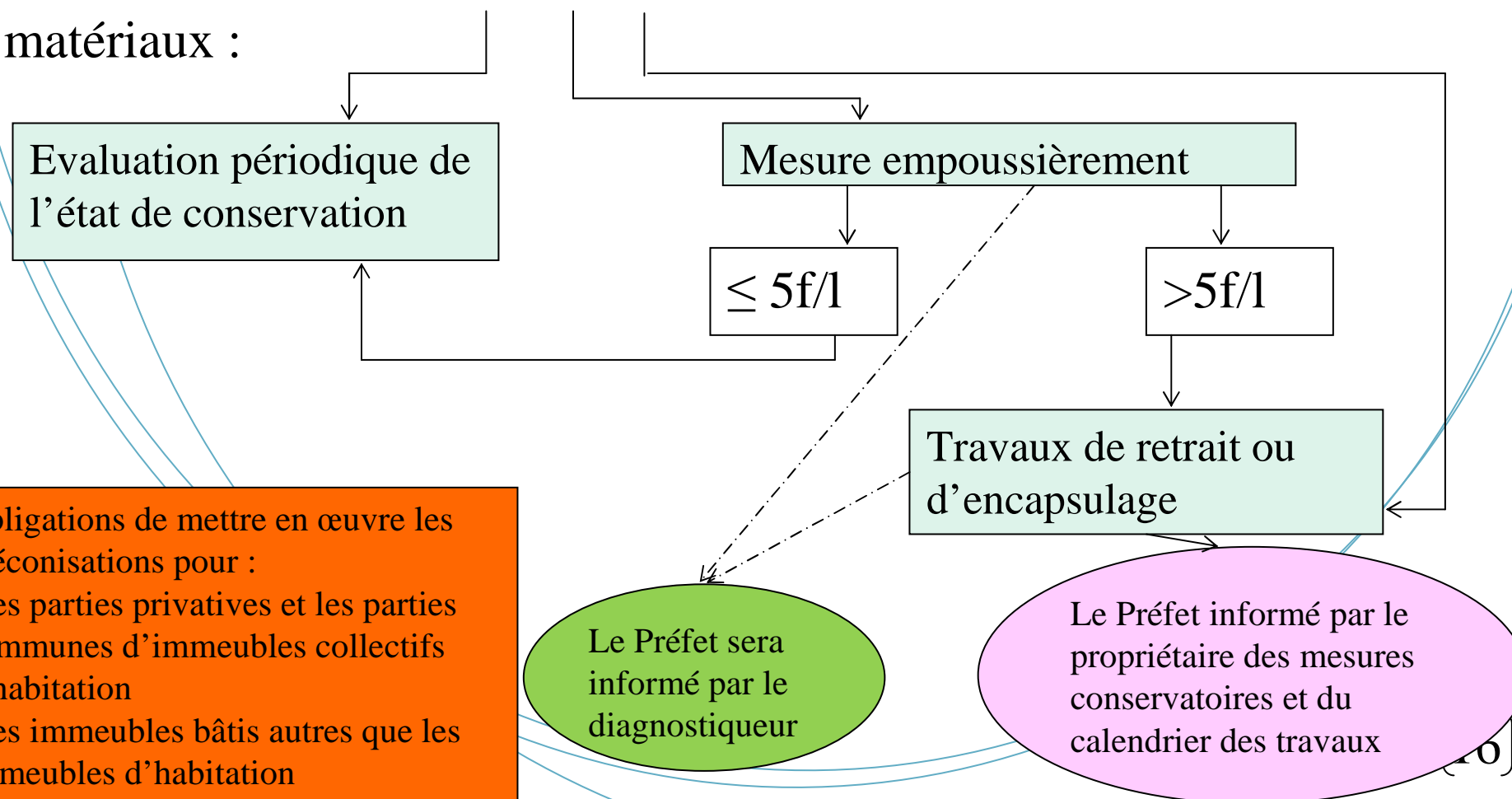
- les parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- les immeubles bâtis autres que les immeubles d'habitation

A faire en cas de vente dans :

- les maisons individuelles

Repérage liste A

Préconisations issues de l'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux :



Obligations de mettre en œuvre les préconisations pour :

- les parties privatives et les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- les immeubles bâtis autres que les immeubles d'habitation

Repérage liste B

Liste B : liste B ancienne – (F, C, FP) + (toitures, bardages et façades légères, conduits en amiante-ciment en toiture et façade)

A faire d'une manière générale dans :

- les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- les immeubles bâtis autres que les immeubles d'habitation

A faire en cas de vente dans :

- les parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- les maisons individuelles

Repérage liste B

Préconisations issues de l'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux :

Evaluation périodique de l'état de conservation

Actions correctives 1^{er} niveau

Actions correctives 2nd niveau

Pas d'obligations de mettre en œuvre les préconisations

Le Préfet informé par le propriétaire des mesures conservatoires et du calendrier des travaux

Repérage liste B

Quand faire le repérage « complémentaire » liste B ?

- à l'occasion de la prochaine vente
- lors de la mise à jour du DTA
- avant tous travaux impactant les matériaux de la liste B
- à l'occasion des prochaines évaluations de l'état de conservation des matériaux de la liste A
- au plus tard dans les 9 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret soit avant le 1er février 2021

Repérage liste C

Liste C = liste arrêté du 2 janvier 2002

Repérage des matériaux et produits de la liste C

=

Recherche des matériaux et produits **présents sur la liste C**

+

Tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont l'opérateur aurait connaissance

Documents d'informations

Le dossier technique amiante (DTA)

A établir pour :

les parties communes des immeubles
collectifs d'habitation

les immeubles bâtis autres qu'à
usage d'habitation

Documents d'informations

Le dossier technique amiante (DTA) contient :

- ❖ Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;
- ❖ Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- ❖ Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- ❖ Une fiche récapitulative.

Modèles définis
par l'arrêté du 21
décembre 2012

Documents d'informations

Obligation de constitution et de mise à jour du DTA par le propriétaire

Hors contexte de vente

Le dossier technique amiante est mis à jour conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2012 :

- ❖ Lors de toute découverte (opération de repérage ou information portée à la connaissance du propriétaire) de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- ❖ Lors de surveillance périodique de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- ❖ Lors de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Documents d'informations

En cas de vente



le propriétaire d'un immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, doit faire établir un repérage donnant lieu à un « **état de présence ou d'absence d'amiante** »

Pour les ventes d'une partie collective d'immeuble collectif d'habitation ou d'un immeuble bâti autre qu'à usage d'habitation, cet état est constitué par **la fiche récapitulative du DTA**



Mise à jour de l'ensemble du DTA

En effet, dans le cadre d'une vente afin de constituer l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante, il est nécessaire de procéder au repérage complémentaire des matériaux et produits de la liste B (cf. II de l'article 4 du décret du 3 juin 2011).

En application de l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2012 il y a donc lieu de mettre à le DTA ([...]le DTA est mis à jour lors de toute opération de repérage[...])

Documents d'informations

Le dossier amiante partie privative (DA-PP)

A établir pour :

les parties privatives des immeubles
collectifs d'habitation

Le DA-PP ne concerne donc pas les maisons individuelles.

Le DA-PP est tenu à la disposition des occupants qui doivent avoir été informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier

Documents d'informations

Le dossier amiante partie privative (DA-PP) est composé :

- ❖ du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- ❖ le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Travaux et interventions

Articulations code du travail et code de la santé publique

Analyse des risques, niveaux de risques et métrologie

Code du travail

ENTREPRISE

- Analyse des risques permet de déterminer un niveau d'empoussièrement attendu
—————> Définition de 3 niveaux de risques
- Analyse d'empoussièrement de l'air au point zéro pour tous les chantiers, un mois max avant travaux
- Contrôle de l'empoussièrement au niveau des postes de travail (vérification du respect de la VLEP) + à proximité immédiate du chantier (vérification du seuil du CSP de 5 f/l)

Travaux et interventions

Articulations code du travail et code de la santé publique

Etapes et documents indispensables en fin de travaux

Code du travail

préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel

ENTREPRISE

- examen incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées
- nettoyage approfondi de la zone par aspiration avec un équipement doté d'un dispositif de filtration à haute efficacité
- mesure du niveau d'empoussièrement
- établit un rapport de fin de travaux

Code de la santé publique

PROPRIETAIRE

- examen visuel par un opérateur certifié
- fait réaliser des mesures d'empoussièrement de fin de chantier
(après le repli de tous les matériels techniques liés au désamiantage et avant restitution du bâtiment aux occupants)
- à partir du rapport de fin de travaux établi par l'entreprise, mise à jour du DTA



Contact à la DGS sur le dossier amiante

Bureau “Environnements intérieurs,
milieux de travail et accidents de
la vie courante” (DGS/EA2)

Mme Soizic Urban-Boudjelab
soizic.urban@sante.gouv.fr / 01.40.56.64.94



DGS
Direction générale de la santé

Merci pour votre attention